

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE AUX CONTROLES REGLEMENTAIRES ANNUEL DES
BATIMENTS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition effectuée par la société UGAP, au regard du prix et des prestations proposées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société UGAP (1 Boulevard Archimède 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2) un bon de commande relatif aux contrôles réglementaires annuel des bâtiments, pour un montant de 10 112.62 €.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 02 Mai 2024

DEC 2024_72



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ